

Accord de coalition DP-LSAP-Gréng 2018 – 2023

Extraits complets des chapitres évoqués

Intégration

Le vivre-ensemble entre tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg constitue un atout qui sera promu activement. La lutte contre toutes formes de discrimination en constitue un élément essentiel. Les **compétences en matière d'anti-discrimination des différents acteurs** seront revues.

Afin d'améliorer l'intégration de tous les non-luxembourgeois résidant sur le territoire national, les **moyens nécessaires** seront mis à disposition du Ministère ayant l'intégration dans ses attributions pour mettre en œuvre le Plan d'action national d'intégration (**PAN**). Il s'agit de continuer à développer les trois phases du parcours d'intégration accompagné (**PIA**) au profit des réfugiés, d'adapter le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) aux besoins des utilisateurs et de veiller à offrir des cours de langues en nombre suffisant. La **collaboration régionale des petites communes** doit être encouragée pour que le CAI puisse être proposé de manière décentralisée.

Le Comité interministériel à l'intégration poursuivra l'échange régulier avec la société civile et, dans ce but, procédera à l'organisation des réunions communes.

Après concertation des acteurs concernés, des **formations à la médiation interculturelle** pour entreprises, bénévoles et pour des médiateurs professionnels seront introduites.

La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les règlements grand-ducaux liés **seront réformés** afin de permettre d'adapter le cadre légal et réglementaire **aux missions actuelles de l'OLAI**.

Les relations entre le Ministère ayant l'intégration dans ses attributions **et les communes** seront renforcées. Les **commissions consultatives communales d'intégration** seront valorisées et les communes seront soutenues dans leur travail d'intégration, p.ex. à travers des chargés à l'intégration.

Le **rôle**, les **modalités de fonctionnement** ainsi que les **modalités d'élection** des membres du Conseil national pour étrangers (CNE) seront soumises à une consultation au sein du CNE et auprès des acteurs concernés. Le CNE sera réformé et valorisé par la suite.

Page 53

Bénévolat

Le bénévolat, c'est-à-dire l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, au-delà de la simple entraide familiale ou amicale – est au cœur du fonctionnement du secteur socio-associatif.

L'engagement des bénévoles représente la participation de la société civile et des citoyens à la solidarité sociale. Il est nécessaire au fonctionnement des associations sans but lucratif (asbl) et fondations (conseils d'administration). Il contribue sur le terrain à la qualité des prestations.

Le bénévolat joue un rôle important dans notre société. Une étude sur la vie associative au Luxembourg sera commandée afin de promouvoir l'engagement citoyen de manière plus efficace et de mieux comprendre les besoins des associations à but non lucratif.

Une stratégie pour promouvoir le bénévolat et pour soutenir les nombreux volontaires dans leur travail bénévole sera élaborée. L'Agence du bénévolat sera chargée d'organiser un dialogue structuré avec les associations concernées et les représentants du bénévolat.

Ce dialogue structuré, impliquant les représentants des différents départements ministériels concernés, thématisera les dispositifs et moyens nécessaires, utiles et adaptés pour rendre le bénévolat efficient et attractif (assurance-accident, formations initiales et continues, dédommagement, assurance-risque...). La certification des compétences acquises au cours de l'exercice d'un bénévolat sera facilitée.

Une attention particulière sera portée aux pompiers bénévoles qui, ensemble avec les pompiers professionnels, sont les piliers de nos services de secours.

Page 54

Immigration

L'immigration légale vers le Luxembourg doit être organisée de manière cohérente et dynamique, en tenant compte des besoins et des capacités du pays. L'immigration doit continuer à servir les intérêts économiques nationaux en répondant notamment aux besoins du marché de l'emploi et en permettant d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études.

Dans ce sens, les efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration seront poursuivis, à travers des mesures de simplification administrative et de digitalisation des procédures.

Dix ans après son entrée en vigueur, tenant compte des modifications apportées depuis lors, la loi modifiée du 19 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration fera l'objet d'une analyse par rapport à sa cohérence. Dans ce contexte, une codification de la législation sera envisagée.

Un défi particulier sera la mise en place du nouveau statut des ressortissants britanniques au Luxembourg suite au Brexit. Les mesures nécessaires seront prises pour atténuer les effets secondaires non désirés, dans l'intérêt des personnes concernées et selon le principe de réciprocité.

Le regroupement familial restera également un vecteur important de l'immigration. Quant aux bénéficiaires de protection internationale, le délai prévu à l'article 69(3) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration sera porté à six mois.

En matière d'asile, le respect des principes inscrits dans la Convention de Genève (1951), des valeurs de l'Union européenne et de la dignité humaine restent au premier plan afin de garantir une protection efficace aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Ces valeurs doivent rester à la base de toute action, que ce soit sur le plan national ou le plan européen et international. Dans ce sens, les efforts en matière du respect des garanties procédurales, des délais d'examen de demandes de protection internationale et **notamment de l'information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande**, et d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés dans le cadre de la procédure de protection internationale.

En matière de transfert en vertu **du règlement dit Dublin III**, il sera procédé à une **modification législative des voies de recours** afin d'en **accroître l'effectivité** tout en garantissant une sécurité juridique maximale dans le chef du demandeur de protection internationale.

Page 230

Un accent particulier sera également mis sur la **situation spécifique des mineurs non accompagnés**. Le Luxembourg fait face à un nombre élevé de demandes de protection internationale de mineurs non accompagnés, dont notamment de très jeunes mineurs. La désignation systématique et rapide respectivement d'un tuteur et d'un administrateur ad hoc en même temps que d'un avocat sera mise en place. Les procédures **de détermination de l'âge** doivent correspondre à une **approche holistique**. En même temps, des mineurs se trouvent en séjour irrégulier du fait d'être déboutés de leur demande de protection internationale, voire du fait de ne pas avoir voulu introduire de demande au Grand-Duché. Cette situation nécessite un **renforcement de la prise en charge immédiate et adéquate** de ces enfants via la mise en place de structures d'accueil spécifiques. De surcroît, l'intérêt supérieur de l'enfant étant primordial, les efforts sont poursuivis pour assurer l'évaluation adéquate de l'intérêt supérieur tout au long de l'examen de sa demande de protection internationale en amont d'une décision de retour en tenant compte de la situation spécifique de chaque mineur concerné, par la commission spécifique mise en place à cet effet et avec le concours de l'Organisation internationale des migrations (OIM).

Sur le plan européen, les efforts pour soutenir de manière proactive le développement du *Régime d'Asile Européen Commun* (RAEC) seront poursuivis afin d'aboutir à un système cohérent et efficace qui tient compte de la solidarité européenne tout en apportant des réponses à des phénomènes comme les mouvements secondaires et en préservant les droits fondamentaux dans le cadre des procédures. L'Union européenne doit notamment prévoir des sauvegardes appropriées dans le cadre des négociations portant sur des listes européennes des pays tiers sûrs et des pays tiers d'origine sûrs et des négociations portant sur l'introduction de procédures aux frontières.

L'asile étant un aspect de la politique migratoire, l'approche européenne en matière de migration doit englober d'autres aspects, dont **la mise en place de voies de migration légale, la politique de retours, la protection des frontières extérieures et la coopération avec les pays d'origine et de transit**. L'UE sera ainsi encouragée à poursuivre l'approche holistique dans ses travaux qui a été développée dans le sillage de la crise migratoire qui a secoué l'Europe en 2015. Il est indispensable de poursuivre une

action concertée pour avancer en parallèle et maintenir l'intensité des efforts de l'UE sur tous les fronts et, ce faisant, mieux gérer ensemble les migrations. Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de plaider pour une gestion des migrations basée sur le respect des règles, la solidarité obligatoire, le renforcement de la confiance mutuelle et la normalisation du fonctionnement de l'espace Schengen.

Dans le contexte de l'ouverture de voies de migration légale, il sera donné suite à l'engagement du **Luxembourg à réinstaller 200 personnes depuis des pays tiers sur une période de deux ans**. La possibilité d'une coopération bilatérale avec des pays tiers cibles sera également explorée pour renforcer la coopération tant en matière de migration légale et qu'en matière de réadmission.

Page 231

De plus, dans un esprit de solidarité envers les partenaires européens, le Luxembourg est obligé à poursuivre **ses participations aux missions du Bureau européen d'appui en matière d'asile** (European Asylum Support Office – EASO) et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), notamment à travers la mise à disposition de ressources humaines. En ce qui concerne les travaux sur les concepts liés au sauvetage en mer et à l'accueil de ces personnes, il sera insisté sur le principe de l'équité dans la solidarité et sur le rôle des agences onusiennes, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et l'OIM. Le Luxembourg s'engagera au niveau européen et international pour le respect plein et entier du droit maritime international en matière de recherche et de sauvetage maritime et s'opposera à toute tentative de criminalisation d'actions de sauvetage maritime par des organisations humanitaires.

Le maintien de la libre circulation des personnes et donc **de l'absence de contrôles aux frontières intérieures dans l'Espace Schengen reste une priorité**. A cet effet les efforts visant à améliorer la gestion des frontières extérieures seront soutenus. Dans ce contexte, il sera procédé à la mise en œuvre nationale des projets européens en matière de gestion des flux migratoires aux frontières extérieures, tels que le système d'entrée et de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), ensemble avec les autres acteurs concernés, dont la Police grand-ducale.

Une politique d'immigration et d'asile crédible va de pair avec la lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que le retour de personnes en séjour irrégulier vers leur pays d'origine. Par conséquent, **la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation Schengen en matière de retour sera poursuivie de manière raisonnable en procédant aux adaptations nécessaires de la législation nationale et des procédures en place**.

Pour permettre aux personnes en séjour irrégulier de retourner dans leur pays d'origine en toute dignité, les efforts seront poursuivis pour promouvoir le retour volontaire, qui reste la solution à privilégier par rapport au retour forcé. A cet effet, la coopération avec l'OIM sera poursuivie et une véritable politique d'information des personnes déboutées sera mise en œuvre. Un dispositif d'accompagnement au retour personnalisé sera mis en place.

Le groupe de travail fonctionnant au sein de la Direction de l'Immigration en charge de l'évaluation de la situation des personnes en séjour irrégulier pourra s'associer de représentants de la société civile. Il avisera le ministre quant à une éventuelle décision de régularisation notamment sur base de motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité.

En parallèle, il convient de prendre les mesures nécessaires pour rendre la gestion des retours plus efficace, ceci en ligne avec la politique européenne en matière de retours. Ceci inclut la coopération très étroite avec d'autres Etats membres et avec les pays d'origine des personnes en séjour irrégulier. Dans ce contexte, **un rôle accru des agences européennes dans le domaine de l'organisation des retours sera soutenu** et le concept d'un officier de liaison migration au sein d'une région cible sera mis en œuvre en vue d'améliorer l'effectivité administrative des retours.

Page 232

De même, il convient de compléter le dispositif actuel **en matière de rétention et de structures semi-ouvertes** en tant **qu'alternatives à la rétention** par des structures mieux adaptées aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées. Il est prévu de créer une structure spécifique pour le placement en rétention de femmes, familles et personnes vulnérables. Une fois cette structure spécifique créée, la législation en matière de rétention sera adaptée afin de garantir que les enfants ne soient plus mis au centre de rétention. La mesure de placement en rétention reste à chaque fois une mesure d'ultime ressort, s'il n'existe pas d'alternatives applicables. De plus, des efforts seront entrepris pour proposer des alternatives au placement en rétention. Ainsi, il est prévu de remplacer la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg, de nature temporaire, par une nouvelle structure semi-ouverte permanente, pour servir d'alternative au centre de rétention, qui devrait tenir compte des besoins de différents groupes de personnes.

Politique d'accueil

Etant donné que le nombre de demandeurs de protection internationale (DPI) n'est actuellement pas en régression et considérant que plus de la moitié des foyers gérés par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) sont occupés par des bénéficiaires de protection internationale (BPI), **une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement est nécessaire**. Il y a lieu de développer ensemble avec le Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) **un plan d'urgence** en vue d'un éventuel futur afflux massif de réfugiés.

La réforme de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg qui tend à créer une **base légale pour les normes et standards à respecter dans les structures d'hébergement** gérées par l'OLAI sera achevée **prioritairement**. Un règlement grand-ducal fixera le contenu et les modalités d'application des critères minima de salubrité et d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des structures d'hébergement de l'OLAI réservées au primo-accueil et au logement provisoire d'étrangers. L'encadrement socio-éducatif doit être garanti pour tous les DPI.

Une importance toute particulière sera attribuée aux enfants non accompagnés et au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. **Des structures spécifiques pour mineurs non accompagnés**

et une **prise en charge adéquate** de ces enfants seront garanties, à travers une étroite collaboration entre le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions et l'Office national de l'enfance (ONE). L'attribution rapide d'un tuteur sera garantie et les moyens nécessaires seront mis à disposition du tuteur afin de lui permettre de mener à bien sa mission.

Page 233

Une évaluation des projets-pilotes destinés à une plus grande autonomisation et responsabilisation des DPI sera effectuée et, le cas échéant, ces derniers seront élargis. Un dispositif d'autonomisation progressive des DPI dès leur arrivée sera élaboré. L'effort **d'équiper toutes les structures d'accueil de cuisines** sera poursuivi.

Une politique **d'attribution de logements sociaux** sera menée sur base de critères clairs et transparents à élaborer avec tous les acteurs publics, permettant d'offrir davantage de logements adéquats aux bénéficiaires de protection internationale (BPI) et **d'améliorer ainsi les capacités d'accueil de l'OLAI**. En outre, en collaboration avec les communes, des pistes seront explorées pour **faciliter l'hébergement des BPI chez des particuliers** (p.ex. vérification préalable des conditions d'octroi du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par le Fonds national de solidarité (FNS), adresse résidentielle auprès d'un office social etc.).

Une **concertation poussée** devra être organisée entre les Ministères ayant respectivement l'immigration, l'intégration, l'éducation, la santé dans leurs attributions ainsi que les services sociaux et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et les communes, afin d'améliorer les chances d'intégration des réfugiés. **Un diagnostic individualisé** des DPI sera généralisé afin d'identifier rapidement leurs compétences et besoins.

Un cadre légal sera mis en place afin de permettre aux DPI d'avoir accès à des mesures **d'activation telles que travail communautaire, stages en entreprise, volontariat**.

La procédure en obtention d'une **autorisation d'occupation temporaire** (AOT) sera **simplifiée**, après concertation de tous les acteurs concernés, afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi des demandeurs de protections internationale, tout en tenant compte de la situation spécifique de ces personnes et en évitant un éventuel détournement de la procédure de protection internationale à des fins d'accès au marché de l'emploi.

En étroite collaboration avec les communes, il sera veillé à ce que tous les enfants dans la tranche d'âge de scolarisation obligatoire puissent fréquenter leurs cours au sein d'une école régulière et seront intégrés dans les services d'éducation et d'accueil des communes.

Dans l'objectif d'un accueil digne, les DPI doivent pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale, et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles, à un seul interlocuteur, en l'occurrence le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions.

Les **compétences en matière d'intégration seront maintenues au sein du Ministère ayant l'intégration** dans ses attributions. Une étroite collaboration sera assurée entre les instances chargées de l'intégration des étrangers et celles en charge de l'accueil des demandeurs de protection internationale.

Page 234

Les dernières années, de nombreuses **associations et projets citoyens** se sont constitués afin de favoriser l'intégration des réfugiés. Ces apports extrêmement importants de la société civile méritent d'être soutenus. Ces projets **feront l'objet d'une évaluation afin de pérenniser** les meilleurs projets.

Page 235